

Séance du 1 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le premier décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice en visioconférence.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Mme MICHEL Rafaële a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice.

Mme DAUBENFELD Nicole a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23 novembre 2020

I – Délibérations

➤ **N° 72/2020 Conseil Municipal en visioconférence – Modalités de scrutin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19,

Considérant que la réunion à distance des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements peut être autorisée par visioconférence ou, le cas échéant, par audioconférence,
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réunir l'organe délibérant par visioconférence,
Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de scrutin de ce type de réunion,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide

- que les votes sont organisés uniquement au scrutin public, par appel nominal, sur déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne prenant pas part aux votes, les votes des autres élus présents étant considérés favorables,
- qu'en cas de partage, la voix du maire est prépondérante,
- que le maire proclame le résultat du vote qui est reproduit avec le nom des votants.

➤ **N° 73/2020 Conseil Municipal en visioconférence – Identification des participants, enregistrement et conservation des débats**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19,

Considérant que la réunion à distance des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements est autorisée par visioconférence, ou le cas échéant par audioconférence,
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réunir le conseil municipal par visioconférence,
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

DECIDE de fixer les modalités suivantes pour la tenue du conseil en visioconférence :

- Que l'identification des participants est assurée par l'administrateur de la réunion par Zoom. Un lien a été préalablement envoyé à chaque élu sur l'adresse mail déclarée,
- que les débats sont retransmis en direct sur Internet,
- qu'ils sont enregistrés afin que ceux-ci soient disponibles en vidéo à la demande.

➤ **N° 74/2020 Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, deux contre (THOURAULT Sylvie, DAUBENFELD Nicole),

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

➤ **N° 75/2020 SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, par dix-neuf voix pour, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

➤ **N° 76/2020 Abonnement Zoom – Remboursement à Monsieur le Maire**

Pour permettre à la commune d'organiser ses réunions en visioconférence, Monsieur le Maire a pris en charge l'abonnement au logiciel Zoom pour un montant TTC de 167,88 € comme l'atteste la facture jointe.

Pour permettre, de manière exceptionnelle, le remboursement et après avis du receveur municipal, il convient de prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte sanitaire actuel et la nécessité d'organiser les réunions du conseil municipal, des commissions municipales et des comités consultatifs en visioconférence,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, par dix-huit voix pour,

Autorise le remboursement de la facture Zoom d'un montant de 167,88 € TTC à Monsieur le Maire.

➤ **N° 77/2020 Création d'une régie d'avances**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment, l'article 22,

Vu les articles L. 2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services administratifs de la mairie de Taissy.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Taissy rue de Sillery 51500 TAISSY.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 15 décembre 2020.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes

- 1) petites dépenses chez des fournisseurs sans compte ou sur des sites Internet
- 2) menues dépenses de matériel
- 3) souscriptions d'abonnement sur des sites Internet

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées uniquement par carte bancaire. Le régisseur est autorisé à disposer d'une carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Reims Banlieue. Le régisseur dispose d'un accès à l'application DFT-NET.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le maire de la commune de TAISSY et le comptable public assignataire de la trésorerie de Reims Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **N° 78/2020 Acquisition parcelle AK 13 pour partie – Confirmation de la superficie à acquérir**

Dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte sur les bords de Vesle, la commune a pris la décision d'acquérir le restant de la parcelle AK 13 après l'achat par le Grand Reims d'une bande de 15 m de large en bord de Vesle par délibération n° 64/2020 du 6/10/2020.

La modification du parcellaire cadastral a été réalisé par la SCP Duyme-Vittenet-Renfer le 5/10/2020 et transmis le 12/11/2020.

La parcelle AK 13 est divisée en deux lots :

- 13b pour 6a46ca à destination du Grand Reims
- 13a pour 22a94ca à destination de la commune de Taissy.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 64/2020 du 06/10/2020,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, une voix contre (THOURAULT Sylvie) et une abstention (DAUBENFELD Nicole),

Confirme l'acquisition de la parcelle AK13a d'une superficie de 2 294 m² au prix de 2,50 €/m² soit 5 735 € à M. et Mme THIEBAUX Alain,

Charge l'office notarial de M^o Xavier MANGIN et M^o Bertrand DEVINGT d'établir l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document afférent à cette affaire.

➤ **N° 79/2020 Rétrocession d'une case columbarium – Mme SALLES Geneviève**

Madame SALLES Geneviève, domiciliée à Taissy 1 impasse Bacnat, a acquis le 27/10/2015 une case columbarium au prix de 545,24 € avec une concession d'une durée de 50 ans au prix de 58,68 €. Madame SALLES a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune ladite case columbarium, libre de tout occupant. La concession est remboursée sur la durée restant à échoir, soit du 27/10/2020 au 26/10/2065 pour un montant de 52,81 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la volonté formulée par Mme SALLES de rétrocéder à la commune la case columbarium n° 5-2-C,

Décide, par dix-neuf voix pour, d'accepter la rétrocession à la commune de la case columbarium par Mme SALLES Geneviève au prix de 598,05 €, soit 545,24 € pour la case et 52,81 € pour la concession.

➤ **N° 80/2020 Demande de subvention au titre de la DETR – Réfection de l'étanchéité au Centre de Conférences et d'Animations**

Pour assurer la pérennité de la toiture de la salle de conférences, sur l'entrée, les vestiaires et la cuisine, il est nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité avec une membrane synthétique FPO.

Après consultation, la proposition de la société GARNIER Couverture, 41, rue des Blancs Monts 51350 Cormontreuil a été retenue pour un montant de 45 725,57 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de l'étanchéité avec une membrane synthétique FPO de la toiture de la salle de conférences sur l'entrée, les vestiaires et la cuisine,

Décide :

- D'adopter l'offre de la société GARNIER Couverture pour un montant de 45 725,57 € HT,
- De solliciter de l'Etat une subvention optimale au titre de la DETR,
- De financer le reste de la dépense par les fonds libres communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 81/2020 Legs Maillart**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2243 du 4 novembre 1993 fixant les conditions d'attribution des bourses issues du legs Maillart,

Compte-tenu de l'examen des différentes candidatures,

Après en avoir délibéré,

Par dix-neuf voix pour,

Décide d'attribuer la somme de :

- 300 € aux élèves retenus

➤ **N° 82/2020 Décision Modificative n° 3 – Budget principal**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans la notice explicative,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, décide de procéder aux ouvertures et transferts de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 0603	5 000,00
Total dépenses :	5 000,00
Recettes	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
021 Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
Total recettes :	5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 Virement à la section d'investissement	5 000,00
61521 Terrains	-6 000,00
6718 Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	1 000,00
Total dépenses :	0,00

➤ **N° 83/2020 Décision Modificative n° 2 – Budget CCA**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans la notice explicative,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget du CCA de l'exercice en cours :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-500,00
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	500,00
Total dépenses :	0,00

II – Grand Reims

Le conseil communautaire du Grand Reims a approuvé, le 19 novembre 2020, à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires 2021. Ce document priorise les investissements, à un niveau assez élevé, tout en prenant en compte

les incertitudes liées à la crise du COVID, mais sans augmentation de la fiscalité. La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) nécessite un ajustement pour maintenir le service à l'équilibre.

Sous l'effet de la crise sanitaire sur les recettes fiscales en 2021, l'épargne brute est en baisse par rapport à 2020. La hausse des dépenses de fonctionnement est limitée à 0,5%, malgré des contingents obligatoires comme la participation au SDIS ou celle au budget annexe de transports.

L'endettement est en légère hausse à 140 Millions d'euros.

Les attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021 sont au même niveau avec un montant arrêté à 274 697 € pour Taissy.

Le Grand Reims a pris la décision de mettre en place un système d'aide pour les commerçants sous le coup d'une fermeture administrative et pour les PME pour de l'équipement innovant et productif. Sur Taissy, la société CARAXIAL a pu bénéficier du deuxième dispositif.

III – Commissions et Comités Consultatifs

Voirie, Circulation, Sécurité des Personnes et des Biens

Le comité se réunira le jeudi 3 décembre à 18h30 en visioconférence.

Le compte-rendu de la réunion du 4 novembre a été transmis à l'ensemble du conseil. La rencontre du 4 septembre avec le cabinet VRD Partenaire et le représentant du Conseil Départemental a permis de balayer l'ensemble des points évoqués sur la sécurisation du RD8 et de recueillir l'avis du Conseil Départemental.

Le Département ayant programmé sur le 2^{ème} semestre 2021 la réfection de la voirie du rond-point de la mairie jusqu'à la rue de la Cuche, la commune doit positionner ce secteur en priorité en s'appuyant sur la trame élaborée par le cabinet BLP Architectes dans le cadre de l'étude urbaine.

L'avant-projet sommaire et le coût de ce secteur seront présentés au comité lors de la réunion de jeudi.

La journée de présentation au public des « Citoyens Référents » programmée le 21 novembre a été annulée en raison du confinement. Des flyers d'information seront distribués dès amélioration de la situation sanitaire.

Un point est fait sur les travaux en cours et à venir sur la commune. Au niveau des rue Warnier-Challerange, le chemisage du réseau d'eaux usées est en cours, certains secteurs nécessiteront des travaux en tranchées. Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) assurera l'enfouissement du réseau aérien BT. Ensuite, la réfection de la voirie et des trottoirs sera engagée.

Au niveau de l'aménagement du centre village, il est demandé qu'un essai préalable soit effectué. Cet essai est validé par le Conseil Départemental.

Par la suite, le marquage routier sur le CD8 sera revu dans la traversée d'agglomération.

Bâtiments et Maintenance

Le comité consultatif, réuni le 5 novembre, a fait le bilan des nombreuses maintenances effectuées dans les bâtiments communaux depuis le mois de juillet dernier, ainsi que le constat d'interventions récurrentes sur certains sites, comme le désembuage des réseaux de chauffage.

Le camion pour les espaces verts, inscrit au budget de l'année, a été acquis dans l'enveloppe prévisionnelle.

Les prévisions 2021, pour les plus importantes, sont l'audit énergétique jumelé à une étude approfondie de la limitation de l'apport de chaleur sur la mairie, les salles communales, les écoles et la Caisse des Ecoles et la réfection des peintures des circulations de l'école élémentaire. L'attache de l'ADEME sera prise pour un financement éventuel de l'audit énergétique.

Urbanisme, Commerce et Développement Economique

Il est souhaité un démarrage rapide du lancement de l'étude de faisabilité au 3, rue de Sillery pour la création de commerces et logements avec le déplacement des ateliers/pompiers/comité des fêtes. Les besoins en superficie seront précisés.

Une réflexion est menée sur le lancement d'une procédure d'évolution du PLU pour, entre autre, se mettre en conformité avec le SCOT et intégrer les objectifs de l'étude urbaine. La direction de l'urbanisme du Grand Reims apporte son aide à la commune pour connaître la procédure à mettre en place, en sachant qu'une révision s'étale sur 4 à 5 ans.

A la demande des héritiers, le dossier sur le château de Challerange doit rester confidentiel. Il est fait état du ressenti de la visite.

Un groupe de travail sera chargé de la création d'un marché alimentaire sur la place de la Mairie.

Enfance, Jeunesse, Education

La commission a listé les dossiers en cours :

- Créer un aménagement paysager et ludique dans la cour des deux écoles

- Poursuivre la sécurisation du trajet des écoliers et créer une signalétique
- Améliorer les conditions de confort des enfants fréquentant la restauration scolaire et favoriser le bio
- Trouver un nom à l'école maternelle

Au niveau de la Caisse des Ecoles, l'organisation et le fonctionnement sera étudié et revu, des réunions régulières avec le personnel seront organisées et l'offre des activités en périscolaire et au centre de loisirs sera développé. Un résumé des conseils d'école de l'élémentaire et de la maternelle a été présenté.

IV – Questions orales

Avant de répondre aux questions posées, il est rappelé que celles-ci doivent revêtir un intérêt communal et être déposées dans les délais inscrits dans le règlement afin de garantir une réponse adéquate et documentée.

Réponse aux 3 questions de Mme Thourault

- 1) Les deux ponts de singe installés par les employés communaux ont été achetés 2 800 € HT les deux. Cet équipement a été validé par la commission Environnement le 31 octobre 2019.
- 2) Le remplacement de la chaudière en urgence à la gendarmerie a fait l'objet de deux devis. La meilleure offre a été retenue.
- 3) Le conseil municipal de ce jour est enregistré sur Youtube et pourra être visionné à nouveau via le lien sur le site Internet de la commune

Réponse à la question de M. Barthélemy

Le notaire de la commune a été recontacté à propos de la parcelle AK 2. Il a été confirmé qu'elle était la propriété de 3 branches : Jérôme BARTHELEMY, consorts BRIMONT et consorts LAUFER. Dès réception et confirmation des coordonnées d'un des indivisaires décédés, la procédure de régularisation pourra être reprise.

Il est rappelé que ce dossier est ouvert depuis 2002, les différentes recherches généalogiques l'ont ralenti. La commune est consciente que le coût de l'acte sera supérieur à la valeur vénale du terrain.

Réponse à la question de M. Royer

La parcelle communale AM 86 est fermée par le propriétaire riverain sans l'autorisation de la commune. Un notaire a été contacté pour connaître la procédure à mettre en place pour rétablir la propriété communale. A défaut d'accord amiable, une procédure judiciaire devra être engagée.

V – Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents que le projet de résidence sénior dans le Parc d'Activités avance rapidement. Ce projet a été soumis à la commission Urbanisme élargie à l'ensemble du conseil le 3 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Le règlement du PLU de la zone UX n'autorisant pas les hébergements, en dehors de l'hôtellerie, il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour corriger ce point.

La délibération correspondante sera proposée au conseil au mois de janvier pour que la modification soit validée en juin.

Le Conseil départemental de la Marne a lancé un appel à projets pour développer des actions de lutte contre l'accentuation de l'isolement des personnes âgées suite aux mesures de précautions dues à la COVID19 pouvant être financé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Département de la Marne. Mes BOURGEOIS et DENHEZ ont travaillé rapidement sur ce dossier pour respecter la date de dépôt fixée au 22 novembre 2020. Le projet de la commune est retenu et est financé à hauteur de 12 508 € pour l'année 2020. Les différentes actions seront mises en place grâce au recrutement de deux binômes en contrats civiques sur une durée hebdomadaire de 24h, chacun sur une période de 6 mois, par le biais de l'association Unis-Cité. L'appel à projet sera transmis à l'ensemble du conseil.

Les conseils municipaux sont fixés le 1^{er} mardi de chaque mois :

- **5 janvier 2021**
- **2 février 2021**
- **9 mars 2021 (congés scolaires jusqu'au 7 mars)**
- **6 avril 2021**
- **11 mai 2021 (congés scolaires jusqu'au 9 mai)**
- **1 juin 2021**

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		